

L'ASSIGNATION TEMPORAIRE PEUT-ELLE VOUS NUIRE?

Qu'est-ce que c'est?

L'assignation temporaire provient de la loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) à l'article 179.

179. [...] si le médecin qui a charge du travailleur croit que :

1° le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail;

2° ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion;

3° ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

[...]

Par contre, cette notion n'existe pas pour les invalidités en assurance salaire.

Sachez tout de même que l'employeur fait, malgré tout, usage de cette pratique appelée "travaux légers".

Pourquoi?

Pour ne pas que l'employé/e se requalifie pour une nouvelle période d'invalidité, ce qui engendrerait un coût énorme pour l'employeur.

Inconvénients des "travaux légers"

- Pas d'exonération de la cotisation au RREGOP et des primes d'assurances SSQ.
- Si les travaux légers ne sont pas à temps complet, le décompte des semaines admissibles en invalidité courte durée (104 semaines) se poursuit.
- Comme l'employeur n'a aucune obligation d'offrir l'assignation temporaire après 104 semaines, vous pourriez ne pas être éligibles pour la longue durée SSQ et vous retrouver **SANS AUCUN REVENU.**

Que faire?

Avisez votre médecin :

- des dangers de cette pratique par rapport aux droits d'assurance salaire;
- d'émettre des balises précises.

N'OUBLIEZ PAS !

L'employeur peut vous faire expertiser, mais ce sont les conclusions de votre médecin qui sont maintenues à moins d'un arbitrage médical.

Finalement, afin d'être bien informés, nous vous suggérons fortement de contacter votre syndicat au **JOUR 1** d'un arrêt de travail.



Votre comité SST

N.B. Comme un tract informatif sera distribué tous les 2 mois, si vous avez des sujets concernant la SST à nous suggérer, n'hésitez pas à nous en faire part.

Pour nous joindre :

www.sttciusscn-csn.com